

Je suis opposé à ce projet éolien qui est contraire aux documents et règles d'urbanisme, et de plus, n'a pas de possibilité de raccordement au réseau de distribution d'électricité.

(A noter qu'un parc éolien non raccordé au réseau n'empêche pas pour autant le promoteur de toucher des indemnités de l'état (donc de nos impôts et taxes sur les factures EDF), à hauteur de la production théorique, qui serait d'ailleurs une situation intéressante pour le promoteur puisqu'il surestime les prévisions de production.)

Au paragraphe : « **6 COMPATIBILITE ET ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE** », du vol5 de l'étude d'impact on peut lire page 367/616 :

Dans le « *Tableau 126 : Articulation et compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes* »

1 – « *Le projet de parc éolien de Cernay respecte l'ensemble des dispositions du SRADDET Nouvelle-Aquitaine* ».

**FAUX** : ce projet est contraire à l'objectif 53 du SRADDET qui impose un rééquilibrage géographique des parcs éoliens au sein de la région Nouvelle-Aquitaine.

2 – « *Un raccordement du parc éolien au réseau public de distribution d'électricité est en l'état actuel inenvisageable compte tenu de capacités d'accueil insuffisantes des postes sources les plus proches.* »

**INCONCEVABLE/INACCEPTABLE/INCOMPATIBLE** : On ne construit pas un parc éolien s'il ne peut être connecté au réseau. Dans la situation présente, ce parc n'alimentera personne.

Si j'achète une plaque au gaz, je m'assure d'abord que je peux me connecter au réseau de gaz, non ?

3 – « *Le projet de parc éolien répond aux objectifs et aux conditions d'implantation fixées par le SCoT du seuil du Poitou. Au sein des paysages sensibles, un des enjeux prioritaires en matière de paysage et de patrimoine reste la définition d'une place appropriée aux énergies renouvelables en particulier l'éolien, dans les secteurs paysagers sensibles mais favorables à la production d'énergie (cas des plaines et des plateaux)* »

**FAUX** : ce projet est contraire au SCOT puisque ce secteur n'est pas favorable à l'éolien :

En effet la zone d'implantation n'est pas favorable à l'éolien comme l'a précisé Engie-Green

Doussay dans l'étude d'impact du projet éolien de Doussay :

*MSE La Couturelle Création d'un parc éolien sur la commune de Doussay – Actualisation 2013*

*Page 115*

3- *Une zone à l'Est de Doussay, sur les communes de Doussay, Cernay, Lençloître, Savigny-sous-Faye et Saint-Genest-d'Ambière :*

*Ce site n'a pas été retenu en raison d'un relief peu propice à l'éolien (des collines à 120 m d'altitude encadrent la zone potentielle située quant à elle sur un plateau à 90 mètres). De plus, le plateau est drainé par de nombreux ruisseaux (cf. carte extrait de géoportail.fr cidessous).*

l'éolien et Maia Eolis n'a pas souhaité aller plus loin dans la définition des enjeux du secteur.



Donc contrairement à ce qui est affirmé, ce projet n'est pas en conformité avec le SRADDET, ni le SCOT et incompatible avec le S3REnR puisque n'est pas raccordable au réseau électrique !!!

En conséquence, merci de rendre un avis défavorable.